Médecins généralistes

Contacts :
+ Rapide : par courriel depuis votre espace « amelipro »

Par tél : 3608 -du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 26 FEVRIER 2020
REFERENCE : INFORMATION ARS

COVID-19

Arrêts de travail liés aux mesures d'isolement

Dans le cadre des mesures visant à prévenir la dissémination du virus sur le territoire national par des sujets d'une zone à risque ou des sujets contacts de cas confirmés, le ministère des Solidarités et de la Santé préconise sous certaines conditions et sur décision des autorités sanitaires la mise en isolement.

Afin de faciliter une adhésion à ce dispositif par les personnes concernées, **les médecins de l'ARS ont été habilités par voie réglementaire à signer des arrêts de travail** ouvrant droit au versement d'indemnités journalières sur la durée de l'isolement, bien que le salarié ne présente pas d'incapacité de travail justifiant médicalement un arrêt. Ce dispositif dérogatoire au droit commun permet l'exonération des jours de carences.

Dans le cas où vous seriez sollicité par un de vos patients éligible au dispositif, je vous invite à ne pas lui prescrire vous-même l'arrêt de travail et à l'orienter vers le point focal régional de l'ARS (0890 404 900)

➔ *Voir support page suivante*

Les conditions sont les suivantes :

1. Personne ayant été en contact avec une personne infectée (cas confirmé)
2. Personne ayant séjourné dans une zone concernée par un foyer épidémique de ce même virus et dans des conditions d'exposition de nature à transmettre cette maladie (https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde) ;
3. Personne en activité (salarié, indépendant) ou demandeur d'emploi indemnisé

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex

SIGNALER - ALERTER - DÉCLARER

24h/24 - 7j/7

Que signaler ?

- Maladies à déclaration obligatoire
- Autres événements indésirables graves
- Événements environnementaux
- Épidémies en collectivité
- Événements associés aux soins
- Portail des signalements

POINT FOCAL

ARS Bourgogne-Franche-Comté

ars-bfc-alerte@ars.sante.fr

0809 404 900

Fax 03 81 65 58 65

signaler

alerter

Qui signale ?

- Professionnels de santé
- Administrations
- Établissements de santé
- Laboratoires
- Établissements médico-sociaux

Depuis le 1er janvier 2017

Un point d'entrée unique

en région Bourgogne-Franche-Comté

pour l'ensemble des signalements d'événements à impact sanitaire

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

la santé pour territoire